



Prolongation de titre de séjour d'un étudiant

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis étudiante étranger (iranienne). Je suis en stage de fin d'études (Master 2 Informatique), jusqu'au 16 Octobre. Mon titre de séjour est exprimé le 31 sep 2009, et j'ai pris un rendez chez le préfecture pour le renouvellement de titre étudiant le 7 Décembre 2009, mais je n'ai pas encore trouver une inscription.

Je voudrai savoir si je prolonge mon stage jusqu'au fin Décembre, je pourrai prolonger le titre séjour aussi jusqu'au fin décembre en présentant le convention de stage (L'avenant à la convention de stage) auprès le préfecture?

Merci pour votre réponse,

PS: J'ai commencé mon stage le 20 avril 2009

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

si je comprends bien vous souhaitez faire une demande de prolongation pour pouvoir terminer votre stage?

En principe vous auriez du demander le renouvellement de votre carte au cours des 2 derniers mois qui précèdent l'expiration de la carte de séjour temporaire.

Un récépissé vous aurait été délivré, dans l'attente de la décision prise sur son dossier.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaite prolonger mon stage, pour avoir un peu plus de temps pour trouver un emploi en France.

Je n'ai pas encore demander pour le renouvellement.

Pour le moment j'ai juste pris un rendez-vous auprès de la préfecture (avant la date d'expiration de mon titre), et ils m'ont donné un rendez-vous le 7 Decembre, pour faire la demande de prolongation de mon titre de séjour jusqu'au Fin Décembre. (pour le moment je n'ai que la convention pour le renouvellement de titre de séjour étudiant.)

Je voudrai savoir si avec cette prolongation de stage, c'est possible de prolonger mon titre de séjour aussi jusqu'au fin Décembre? Est ce que la préfecture va me donner un récépissé jusqu'au fin décembre?

Merci,

Par Visiteur

Madame,

En fait le problème est que la prolongation de votre stage n'est pas en rapport avec votre cursus universitaire. De ce fait, vous la prolongation du titre de séjour n'est pas sollicitée pour finir vos études et c'est ce qui peut poser problème.

Le problème est donc que lors de votre demande de renouvellement vous ne serez plus étudiante.

Cordialement

Par Visiteur

Madame,

Je souhaite vous apporter un complément d'information.

Après l'obtention de votre M2, vous pouvez demander à bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour valable 6 mois et non renouvelable, à l'issue de la validité de sa carte de séjour "étudiant" .

Durant cette autorisation, vous serez autorisée à occuper tout emploi salarié de votre choix dans la limite de 60 % de la durée légale du travail (soit 452 heures sur 6 mois).

Dés dès lors que vous aurez conclu un contrat en relation avec votre formation, assorti d'une rémunération au moins égale à une fois et demie le SMIC (2006.55 EUR mensuel brut depuis le 1er juillet 2009), vous pourrez travailler à plein temps et déposer une demande de changement de statut en préfecture.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie pour toutes les information.

Mais, apparemment pour autorisation provisoire de séjour, il fallait faire une demande 4 mois avant l'expiration de titre de séjour, alors que le mien il est déjà expiré. Vous pensez que je peux l'obtenir?

Par Visiteur

Madame,

Effectivement votre demande a des chances d'être rejetée.

Ceci étant vous n'avez rien à perdre de déposer votre demande.

Bien cordialement